

## SOLIDARITÉS

### ACTION SOCIALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

#### **Arrêté du 17 mars 2010 fixant la liste et les modalités de transmission des données agrégées relatives à la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé**

NOR : MTSE1002997A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu le titre VII du livre II du code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 271-7,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article L. 271-7 du code de l'action sociale et des familles, les présidents de conseils généraux transmettent chaque année, avant le 31 mars, à la directrice de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, au moyen du fichier informatique sous tableur préformaté permettant son exportation tel que présenté en annexe du présent arrêté, les informations suivantes relatives à l'année écoulée :

- le nombre de nouvelles mesures d'accompagnement social personnalisé selon leur nature, les motifs de leur mise en œuvre, la nature de la mesure judiciaire de protection les ayant le cas échéant précédées, la durée prévue et les prestations sociales sur lesquelles elles ont porté ;
- le nombre de personnes bénéficiant d'une nouvelle mesure d'accompagnement social personnalisé selon leur situation au regard de cette mesure, leur situation familiale, leur âge, leur sexe et leur niveau de revenu mensuel moyen ;
- le nombre de personnes ayant refusé de signer le contrat d'accompagnement social personnalisé et le nombre de personnes pour lesquelles un tel contrat est en cours de signature ;
- le nombre de mesures d'accompagnement social personnalisé terminées selon leur nature, leur durée réelle et le motif de sortie de la personne ;
- l'existence d'une délégation par le département de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé et, dans ce cas, le nombre de contrats concernés selon l'étendue de la délégation et la nature du délégataire ;
- le nombre de mois de mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé selon la nature de celles-ci et de la personne qui en était chargée ;
- l'existence d'une participation financière des personnes bénéficiant de mesures d'accompagnement social personnalisé et, dans ce cas, le nombre de mesures concernées selon le niveau de revenu des personnes en bénéficiant ;
- le nombre de personnels affectés à la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé, selon leur profession, la nature de leurs fonctions et leur employeur ;
- le montant des charges financières liées à la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé, selon la nature de ces charges.

#### Article 2

L'annexe du présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Article 3

La directrice de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2010.

Pour les ministres et par délégation :  
*La directrice de la recherche,  
des études, de l'évaluation et des statistiques,*  
A.-M. BROCAS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

*Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques*

**Articles R. 1614-28 à R. 1614-35 du code général des collectivités territoriales**

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

**1. Données générales – Récapitulatif**

Département .....

Année 2009

Pour tout renseignement contacter :  
DREES  
Elise Clément : 01.40.56.88.18  
E-mail : elise.clement@sante.gouv.fr

Personne ayant rempli le questionnaire  
M : .....  
Tél. : .....  
E-mail : .....

VEUILLEZ COMPLÉTER CE QUESTIONNAIRE ET NOUS LE RENVoyer  
AVANT LE 30 AVRIL 2010

**Ne laisser aucune case à blanc, indiquer :  
0 si la donnée est nulle,  
ND si la donnée existe mais n'est pas disponible**

**A.1. Nouvelles mesures établies au cours de l'année**

*A.1.1. Nature des nouvelles MASP*

NATURE DES NOUVELLES MESURES	NOMBRE DE NOUVELLES MASP au cours de l'année
Contrats .....	NR
- dont contrats permettant la perception et la gestion des prestations de l'intéressé .....	NR
Procédures judiciaires d'autorisation de versement direct des prestations sociales au bailleur .....	NR
Total .....	NR

*A.1.2. Motifs de mise en œuvre des nouvelles MASP*

MOTIFS DE MISE EN ŒUVRE	NOMBRE de nouvelles MASP au cours de l'année (1)	NOMBRE de nouvelles MASP au cours de l'année selon le motif principal (2)
Impayés de loyer et autres impayés liés au logement (eau, électricité, gaz, assurance habitation, etc.) .....	NR	NR
Santé .....	NR	NR
MASP faisant suite à une mesure judiciaire de protection terminée depuis moins de un an .....	NR	NR
Autre .....	NR	NR

MOTIFS DE MISE EN ŒUVRE	NOMBRE de nouvelles MASP au cours de l'année (1)	NOMBRE de nouvelles MASP au cours de l'année selon le motif principal (2)
Total (3) .....	—	NR

(1) Si la MASP a été mise en œuvre pour plusieurs motifs, la MASP sera comptabilisée autant de fois qu'apparaît un motif ayant justifié sa mise en œuvre.  
(2) La MASP n'est comptabilisée que pour le motif principal qui a justifié sa mise en œuvre.  
(3) Le total correspond au total du tableau A.1.1.

**A.1.3. Nombre de nouvelles MASP faisant suite à une mesure judiciaire de protection terminée depuis moins d'un an (1)**

NATURE DE LA MESURE JUDICIAIRE	NOMBRE de nouvelles MASP au cours de l'année	NOMBRE de MASP en cours au 31 décembre 2009
MAJ ou TPSA .....	NR	NR
Autre .....	NR	NR
Total (2) .....	NR	NR

(1) Que ce soit le motif principal de mise en œuvre ou non.  
(2) Le total correspond à la ligne 3, colonne 1, du tableau A.1.2.

**A.1.4. Durée prévue pour les nouvelles MASP (1)**

DURÉE PRÉVUE	DE 6 A MOIS à 12 mois	DE 13 MOIS à 24 mois	TOTAL (2)	DURÉE moyenne en mois
Nombre de nouvelles MASP au cours de l'année .....	NR	NR	NR	NR

(1) La durée à renseigner est celle prévue dans le contrat ou dans la décision initiale du juge d'autoriser le versement direct des prestations sociales au bailleur.  
(2) Le total correspond au total du tableau A.1.1.

**A.1.5. Prestations sociales sur lesquelles ont porté les nouvelles MASP**

PRESTATIONS SOCIALES	NOMBRE DE NOUVELLES MASP au cours de l'année selon la ou les prestations sociales faisant l'objet de la MASP (1)	NOMBRE DE NOUVELLES MASP au cours de l'année selon la prestation sociale la plus élevée faisant l'objet de la MASP (2)
Allocation de logement (APL, ALS) .....	NR	NR
ASPA ou minimum vieillesse .....	NR	NR
ASI .....	NR	NR
AAH .....	NR	NR
PCH ou ACTP .....	NR	NR
RMI ou RSA socle .....	NR	NR
API ou RSA socle majoré servi aux parents isolés .....	NR	NR
Prestations familiales .....	NR	NR
Autres prestations sociales .....	NR	NR
Total (3) .....	—	NR

(1) Lorsque plusieurs prestations font l'objet de la MASP, comptez une MASP pour chaque prestation concernée.  
(2) Chaque MASP n'est comptabilisée que dans la prestation dont le montant perçu est le plus important.  
(3) Le total correspond au total du tableau A.1.1.

**A.2. Personnes (1) bénéficiaires d'une mesure**

*A.2.1. Nombre de personnes bénéficiaires d'une MASP*

SITUATION DES PERSONNES	NOMBRE TOTAL de MASP mises en œuvre au cours de l'année	NOMBRE DE MASP en cours au 31 décembre 2009
Personnes en nouvelle mesure (1) .....	NR	NR
- dont personnes vues pour la première fois par le service social du département (2) .....	NR	NR
Personnes en renouvellement de mesure .....	NR	NR
Personnes en sortie de mesure (3) .....	NR	NR
<b>Total</b> .....	<b>NR</b>	<b>NR</b>

(1) Personnes pour lesquelles une MASP est effectivement mise en place. On ne comptabilise pas celles en cours de signature.  
(2) Les personnes vues pour la première fois sont les personnes qui n'étaient pas connues auparavant par le service social départemental.  
(3) Les personnes dont le contrat s'est terminé au cours de l'année.

*A.2.2. Situation familiale des personnes bénéficiaires d'une nouvelle MASP  
au cours de l'année*

SITUATION FAMILIALE	NOMBRE TOTAL de MASP mises en œuvre au cours de l'année
Personne seule sans enfant mineur à charge .....	NR
Personne seule avec enfant(s) mineur(s) à charge .....	NR
Personne en couple sans enfant mineur à charge .....	NR
Personne en couple avec enfant(s) à charge .....	NR
<b>Total (1)</b> .....	<b>NR</b>

(1) Le total correspond à la ligne 1, colonne 1, du tableau A.2.1.

*A.2.3. Age des personnes bénéficiaires des nouvelles MASP au cours de l'année*

ÂGE	NOMBRE TOTAL de MASP mises en œuvre au cours de l'année
Moins de 30 ans .....	NR
De 30 ans à 44 ans .....	NR
De 45 ans à 59 ans .....	NR
De 60 ans à 79 ans .....	NR
80 ans et plus .....	NR
<b>Total (1)</b> .....	<b>NR</b>

(1) Le total correspond à la ligne 1, colonne 1, du tableau A.2.1.

*A.2.4. Sexe des personnes bénéficiaires des nouvelles MASP au cours de l'année*

SEXE	NOMBRE TOTAL de MASP mises en œuvre au cours de l'année
Femme .....	NR
Homme .....	NR
<b>Total (1)</b> .....	<b>NR</b>

(1) Le total correspond à la ligne 1, colonne 1, du tableau A.2.1.

(1) Les données à renseigner concernent le bénéficiaire de la mesure ou l'allocataire si le contrat est signé par un couple. Comptez un si le contrat est signé par une personne et deux si le contrat est signé par un couple.

**A.2.5. Niveau de revenu mensuel moyen des bénéficiaires des nouvelles MASP au cours de l'année**

NIVEAU DE REVENU MENSUEL MOYEN	NOMBRE TOTAL de MASP mises en œuvre au cours de l'année
Jusqu'à 500 € .....	NR
De 500 à 700 € .....	NR
De 700 à 1200 € .....	NR
> 1200 € .....	NR
Total (1) .....	NR

(1) Le total correspond à la ligne 1, colonne 1, du tableau A.2.1.

**A.2.6. Nombre de personnes qui ont refusé de signer un contrat (1) au cours de l'année**

Veuillez indiquer le nombre de ces personnes :

NR

– dont celles qui n'ont pas pu bénéficier de la procédure judiciaire de versement direct des prestations sociales au bailleur :

NR

**A.2.7. Nombre de personnes pour lesquelles un contrat est en cours de signature (2) au 31 décembre 2009**

Veuillez indiquer le nombre de ces personnes :

NR

– dont celles qui n'ont pas pu bénéficier de la procédure judiciaire de versement direct des prestations sociales au bailleur :

NR

**A.3. Sorties (3) de mesure au cours de l'année**

**A.3.1. Nature des MASP terminées**

NATURE DES MESURES	NOMBRE DE MASP terminées au cours de l'année
Contrats .....	NR
– dont contrats permettant la perception et la gestion des prestations de l'intéressé .....	NR
Procédures judiciaires d'autorisation de versement direct des prestations sociales au bailleur .....	NR
Total .....	NR

**A.3.2. Nombre de MASP terminées au cours de l'année selon leur durée réelle (1)**

DURÉE RÉELLE	MOINS de 6 mois	DE 6 À MOIS à 12 mois	DE 13 MOIS à 24 mois	DE 25 MOIS à 48 mois	TOTAL	DURÉE moyenne
Nombre de MASP terminées au cours de l'année .....	NR	NR	NR	NR	NR	NR

(1) La durée réelle de la mise en œuvre de la MASP court à compter du début de la mise en œuvre du contrat ou de la procédure judiciaire de versement direct des prestations sociales au bailleur. Elle intègre les éventuels renouvellements de la MASP.

(1) Sont concernées des personnes qui n'ont pas bénéficié d'une MASP. Les informations les concernant ne doivent donc pas apparaître dans les autres rubriques du questionnaire.

(2) Sont concernées des personnes dont la MASP n'est pas encore mise en œuvre. Les informations les concernant ne doivent donc pas apparaître dans les autres rubriques du questionnaire.

(3) Les sorties de mesures sont les MASP qui se sont terminées au cours de l'année.

**A.3.3. Nombre de MASP terminées au cours de l'année selon le motif de sortie**

TYPE DE MOTIF	NOMBRE DE SORTIES de mesures selon le ou les motifs (1) de sortie au cours de l'année	NOMBRE DE SORTIES de mesures selon le motif principal (2) de sortie au cours de l'année
Retour à l'autonomie avec ou sans accompagnement généraliste .....	NR	NR
Non-respect par la personne des termes du contrat et impossibilité de mettre en œuvre la procédure de versement direct des prestations sociales au bailleur .....	NR	NR
Dépassement de la durée légale maximale de la MASP .....	NR	NR
Fin de prestation éligible .....	NR	NR
Ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire .....	NR	NR
Ouverture d'une curatelle, d'une tutelle ou d'une sauvegarde de justice .....	NR	NR
Mise en œuvre d'un AESF ou d'une MJAGBF (3) .....	NR	NR
Autre (déménagement, décès...) .....	NR	NR
Total (4) .....	—	NR

(1) Si une MASP se termine au cours de l'année, elle sera comptabilisée autant de fois que le nombre de motifs de sortie.  
(2) Si une MASP se termine au cours de l'année, elle ne sera comptabilisée qu'une fois au titre de son motif principal de sortie.  
(3) Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) et mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).  
(4) Le total doit être égal au total du tableau A.3.1.

**A.4. Modalités de mise en œuvre de la MASP**

**A.4.1. Délégation de la mise en œuvre de la MASP**

La mise en œuvre de contrats fait-elle l'objet d'une délégation ?

NR
----

1 : oui ; 2 : non

Si oui, nombre de MASP dont la mise en œuvre est déléguée : .....

TYPES DE DÉLÉGATAIRE	DÉLÉGATION totale	DÉLÉGATION partielle		
	Nombre de contrats pour lesquels la mise en œuvre est totalement déléguée	Nombre de contrats pour lesquels seuls l'accompagnement social et l'aide à la gestion sont délégués	Nombre de contrats pour lesquels seules la perceptions et la gestion des prestations sont déléguées	Total des délégations partielles
Autre collectivité territoriale .....	NR	NR	NR	NR
EPCI .....	NR	NR	NR	NR
CCAS ou CIAS .....	NR	NR	NR	NR
Caisse de sécurité sociale .....	NR	NR	NR	NR
Association loi 1901 .....	NR	NR	NR	NR
Autre .....	NR	NR	NR	NR
Total des MASP déléguées .....	NR	NR	NR	NR

**A.4.2. Nombre total de mois de MASP : en durée réelle au cours de l'année**

TYPE DE MESURES	NOMBRE DE MOIS de MASP mises en œuvre par le conseil général, au cours de l'année	NOMBRE DE MOIS de MASP mises en œuvre de façon déléguée, au cours de l'année
Nouvelles mesures .....	NR	NR
– dont mesures concernant des personnes vues pour la première fois par le service social du département .....	NR	NR

TYPE DE MESURES	NOMBRE DE MOIS de MASP mises en œuvre par le conseil général, au cours de l'année	NOMBRE DE MOIS de MASP mises en œuvre de façon déléguée, au cours de l'année
Renouvellement de mesures .....	NR	NR
Sortie de mesures .....	NR	NR
Total .....	NR	NR

**A.4.3. Participation financière des bénéficiaires de la MASP**

Le règlement départemental d'aide sociale prévoit-il qu'une participation financière soit demandée aux bénéficiaires de la MASP ?

NR
----

1 : oui ; 2 : non

Si oui, mesures et montant total des participations financières des bénéficiaires (1) des MASP par niveau de revenu, au cours de l'année : .....

NIVEAU DE REVENU	NOMBRE de mesures au cours de l'année	DONT NOUVELLES mesures au cours de l'année	MONTANT TOTAL des participations financières (en euros)
Inférieur ou égal au montant maximum de l'AAH pour une personne seule .....	NR	NR	—
Strictement supérieur au montant maximum de l'AAH pour une personne seule et inférieur ou égal au montant du SMIC brut .....	NR	NR	NR
Strictement supérieur au montant du SMIC brut et inférieur ou égal à 2,5 fois le montant du SMIC brut .....	NR	NR	NR
Strictement supérieur à 2,5 fois le montant du SMIC brut .....	NR	NR	NR
Total .....	NR	NR	NR

**A.4.4. Moyens humains affectés à la mise en œuvre de la MASP**

NOMBRE D'ETP	PERSONNEL du conseil général affecté au pilotage, à la contractualisation (etc.)	PERSONNEL du conseil général affecté à la mise en œuvre de la MASP	PERSONNEL des délégataires (en cas de mise en œuvre déléguée de la MASP)
Nombre de travailleurs sociaux en ETP au 31 décembre .....	NR	NR	NR
Nombre d'autres personnels en ETP au 31 décembre .....	NR	NR	NR
Total .....	NR	NR	NR

**A.4.5. Moyens financiers affectés à la mise en œuvre de la MASP**

CHARGES ANNUELLES EN EUROS	CHARGES PROPRES du conseil général (en euros)	CHARGES des organismes qui ont reçu une délégation pour la mise en œuvre de la MASP (en euros)
Charges annuelles de personnel pour les travailleurs sociaux (en euros) .....	NR	NR
Charges annuelles de personnel pour les autres personnels (en euros) .....	NR	NR
Charges annuelles de structure (en euros) .....	NR	NR
Total des charges .....	NR	NR

(1) Si la MASP concerne une seule personne qui est par ailleurs en couple, veuillez prendre en compte uniquement les revenus de la personne bénéficiaire de la MASP et non celle du couple. Les tranches de revenus sont identiques à celles sur la base desquelles est calculée la participation de la personne protégée au financement de sa mesure de protection, base de calcul de participation financière du bénéficiaire de la MASP.